Informations de base

2011/2255(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2010: Office européen de police (EUROPOL) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MACOVEI Monica (PPE)	03/03/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive HERCZOG Edit (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) CZARNECKI Ryszard (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	SOMMER Renate (PPE)	23/11/2011

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/07/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0473	Résumé

12/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2012	Vote en commission		
04/04/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0111/2012	Résumé
10/05/2012	Décision du Parlement	T7-0185/2012	Résumé
10/05/2012	Résultat du vote au parlement		
10/05/2012	Débat en plénière		
10/05/2012	Fin de la procédure au Parlement		
17/10/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2255(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/07351

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE473.997	06/02/2012	
Avis de la commission	LIBE	PE478.347	09/02/2012	
Amendements déposés en commission		PE483.614	07/03/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0111/2012	04/04/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0185/2012	10/05/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	06083/2012	08/02/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0473	26/07/2011	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0028/2012 JO C 366 15.12.2011, p. 0179	20/09/2011	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2012/0596 JO L 286 17.10.2012, p. 0276	Résumé

Décharge 2010: Office européen de police (EUROPOL)

2011/2255(DEC) - 20/09/2011 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Office européen de police (EUROPOL), accompagné des réponses d'EUROPOL.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels d'EUROPOL.

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels d'EUROPOL présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2010**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

La Cour estime également que **les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Office** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme que le budget d'EUROPOL pour 2010 s'élevait à 92,8 millions EUR et que l'Office employait 436 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière d'EUROPOL, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire et financière : la Cour indique que des crédits d'un montant de 22,6 millions EUR ont été reportés à 2011, soit 25% du budget 2010. Le taux de report était de 49% pour les dépenses de fonctionnement et de 59% pour les dépenses opérationnelles. Pour la Cour, ce niveau élevé de report de crédits, qui s'accompagne d'un faible niveau de charges à payer (2,9 millions EUR), est excessif et contraire au principe budgétaire d'annualité.

Réponses d'EUROPOL :

- EUROPOL souligne qu'une part importante du report de crédit est due aux circonstances particulières liées au déménagement de l'Office dans les locaux de son nouveau siège en 2011, en raison du retard de livraison du bâtiment en 2010. Si l'on laisse de côté les dépenses liées au nouveau siège d'EUROPOL, le taux de report était de 10,24% en relation avec les recettes du budget.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités d'EUROPOL en 2010**. Celui-ci s'est notamment concentré sur activités suivantes :

- réalisation de six évaluations de la menace dans plusieurs États membres ;

- produits et services opérationnels : l'Office a soutenu les autorités compétentes des États membres dans le cadre de **11.738 affaires** comportant une dimension transfrontalière, soit une augmentation de 12% par rapport à 2009 (soutien marqué aux niveaux analytique et opérationnel dans le cadre de 150 enquêtes transfrontalières importantes) ;
- opérations : 35% des opérations soutenues par l'Office concernaient des stupéfiants, mais le domaine dans lequel son aide a été la plus précieuse est celui du faux-monnayage de l'euro ;
- mise en place d'une base de données structurée et fiable des résultats opérationnels ;
- sensibilisation au soutien apporté par l'Office aux équipes communes d'enquête ;
- mise en place d'un programme de surveillance du financement du terrorisme (TFTP) ;
- création d'un plan opérationnel commun avec Interpol ;
- mise en place de modules de formation spécialisés ;
- relations extérieures : l'Office coopère avec plusieurs partenaires au sein de l'UE, ainsi qu'avec des pays tiers et des organisations hors UE. L' Office coopère actuellement avec 17 pays tiers, 9 organismes et agences de l'UE et 3 autres organisations internationales, Interpol compris.

Décharge 2010: Office européen de police (EUROPOL)

2011/2255(DEC) - 08/02/2012

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2010 et le bilan financier au 31 décembre 2010 de l'Office européen de police (EUROPOL), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Office pour l'exercice 2010, accompagné des réponses d'EUROPOL aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur d'EUROPOL sur l'exécution de son budget 2010.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels d'EUROPOL présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2010 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier d'EUROPOL, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières ;
- néanmoins, le Conseil recommande à EUROPOL d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget en vue de **réduire les crédits reportés sur l'exercice suivant**, conformément au principe budgétaire d'annualité.

Décharge 2010: Office européen de police (EUROPOL)

2011/2255(DEC) - 04/04/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Monica Luisa MACOVEI (PPE, RO) sur la décharge à octroyer à l'Office européen de police (EUROPOL), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur d'EUROPOL sur l'exécution du budget de l'Office pour l'exercice 2010.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Office pour l'exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Office. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Gestion budgétaire et financière** : les députés déplorent le taux élevé de reports de crédits, qui s'accompagne d'un faible niveau de charges à payer. Ils constatent également que l'exécution budgétaire de l'Office s'est caractérisée par un taux de 98,3% pour les crédits d'engagements et de 73,6% seulement pour les crédits de paiements ;
- **Reports de crédits** : les députés invitent l'Office à prendre immédiatement des mesures destinées à réduire le montant élevé des reports de crédits (évalués à 22,6 millions EUR, soit 25% du budget de l'exercice 2010 et quelques 59% rien que pour les dépenses opérationnelles). Ils soulignent cependant que le montant élevé du report est dû en 2010 aux circonstances particulières liées au déménagement de l'Office dans les locaux de son nouveau siège en 2011 ;
- **Résultats** : les députés demandent à l'Office d'inclure dans son programme de travail annuel des informations sur l'ensemble des procédures de passation de marchés prévues et à fournir une liste complète des membres de son conseil d'administration, avec leur nom, leur déclaration d'intérêt et leur *curriculum vitae* faisant état de leur activité professionnelle et de leur formation, et ce, dans un souci de transparence ;
- **Audit interne** : enfin, les députés constatent que le Service d'audit interne (SAI) a réalisé un audit sur la mise en œuvre des normes de contrôle et a émis des recommandations "très importantes" qu'il convient maintenant de mettre en œuvre.

Décharge 2010: Office européen de police (EUROPOL)

2011/2255(DEC) - 10/05/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Office européen de police (EUROPOL) sur l'exécution du budget de l'Office pour l'exercice 2010. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels d'EUROPOL pour l'exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion budgétaire et financière** : le Parlement déplore le taux élevé de reports de crédits, qui s'accompagne d'un faible niveau de charges à payer. Il constate également que l'exécution budgétaire de l'Office s'est caractérisée par un taux de 98,3% pour les crédits d'engagements et de 73,6% seulement pour les crédits de paiements. Parallèlement, le Parlement se félicite du fait que, suite à sa demande, les comptes définitifs de l'Office pour l'exercice 2010 aient été publiés sur le site internet d'EUROPOL ;
- **Reports de crédits** : le Parlement invite l'Office à prendre immédiatement des mesures destinées à réduire le montant élevé des reports de crédits (évalués à 22,6 millions EUR, soit 25% du budget de l'exercice 2010 et quelques 59% rien que pour les dépenses opérationnelles). Il souligne cependant que le montant élevé du report est dû en 2010 aux circonstances particulières liées au déménagement de l'Office dans les locaux de son nouveau siège
- **Résultats** : le Parlement demande à l'Office d'inclure dans son programme de travail annuel des informations sur l'ensemble des procédures de passation de marchés prévues et à fournir une liste complète des membres de son conseil d'administration, avec leur nom, leur déclaration d'intérêt et leur *curriculum vitae* faisant état de leur activité professionnelle et de leur formation, et ce, dans un souci de transparence ;
- **Audit interne** : le Parlement constate que le Service d'audit interne (SAI) a réalisé un audit sur la mise en œuvre des normes de contrôle et a émis des recommandations "très importantes" qu'il convient maintenant de mettre en œuvre ;
- **Fusion CEPOL-EUROPOL** : vu les complémentarités entre le Collège européen de police (CEPOL) et EUROPOL et le potentiel de synergies qui en découle, le Parlement appelle enfin la Commission à réaliser d'ici mars 2013, **une étude d'impact détaillée sur la fusion éventuelle de ces deux agences** en en faisant apparaître les coûts et avantages.

Décharge 2010: Office européen de police (EUROPOL)

2011/2255(DEC) - 26/07/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 – étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes de **l'Office européen de police (EUROPOL)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2010 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Office européen de police (EUROPOL).

Pour 2010, les tâches et budget d'EUROPOL se présentaient comme suit :

- **description des tâches d'EUROPOL** : EUROPOL dont le siège est situé à La Haye, a été créé en vertu de la décision 2009/371/JAI du Conseil . L'Office a pour objectif de soutenir et de renforcer l'action des autorités compétentes des États membres et leur coopération mutuelle dans la prévention de la criminalité organisée, du terrorisme et d'autres formes graves de criminalité affectant deux États membres ou plus et dans la lutte contre ces phénomènes ;
- **budget d'EUROPOL pour l'exercice 2010** : le budget 2010 d'EUROPOL s'élevait à 92,8 millions EUR. À la fin de l'exercice, l'Office employait 436 agents.

Pour connaître le détail des comptes définitifs d'EUROPOL se reporter à l'adresse suivante:

https://www.europol.europa.eu/content/page/annual-accounts-1337

Décharge 2010: Office européen de police (EUROPOL)

2011/2255(DEC) - 10/05/2012 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à EUROPOL pour l'exercice 2010.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/596/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Office européen de police pour l'exercice 2010.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Office européen de police (EUROPOL) sur l'exécution du budget de l'Office pour l'exercice 2010.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2012 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2012).

La décision 2012/597/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2010.